

## Procès verbal du conseil municipal du Mardi 7 Octobre 2025

**Présents** : Ornella TACHE - Régine GANIEUX- Patrick BOUILLON – Bertrand BONNEAU - Gladys SAUTON - Sylvie ROBERT

**Absente** : Philippe DEPEUIL- Françoise MATHON – Alexandre LUCIEN – Christophe STAFFENT - Valérie AUBERT

**Secrétaire de séance** : Patrick BOUILLON

**1 - Lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 Juin 2025** : le conseil approuve le compte rendu.

### **2 – Protection sociale Risque Santé**

Madame le Maire rappelle au conseil que la commune a mandaté le Centre de Gestion 17 pour lancer la mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé,

Le contrat a été attribué à la MNT/RELYENS pour une durée maximale de 6 ans. Le conseil décide d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif auprès de la MNT/RELYENS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le conseil décide de fixer sa participation mensuelle brute dans la limite de la cotisation versée par l'agent à 30 € par agent et par mois.

### **2 – RIFSEEP - Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

Madame le Maire indique au conseil que le RIFSEEP doit être revu au moins tous les 4 ans. Le renouvellement doit être effectué cette année. Les bénéficiaires sont redéfinis par cadre d'emploi et par emploi existant sur la commune. Les cadres d'emplois sont déterminés suivant les postes de la commune, ils sont répartis par groupe avec un montant maximal individuel annuel. Les modalités de maintien ou de suppression des indemnités mise en place, l'IFSE et le CIA, sont redéfinis. Le conseil après délibération décide d'instaurer le RIFSEEP comme défini à partir du 01/11/2025, autorise le maire à fixer les arrêtés individuels et cette délibération abroge les décisions antérieures.

### **3 – Remboursement Taxe Ordures Ménagères – Locataires communaux**

Le conseil municipal décide de demander le remboursement de la taxe d'ordure ménagère reçu sur l'avis de taxe foncière 2025 de la commune de Paillé. Les montants sont calculés en fonction de la taxe foncière 2025 reçu ainsi que des frais de gestion.

### **4 – Redevance d'Occupation Domaine public 2025 – Orange**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant à facturer à ORANGE SA concernant la redevance d'occupation du domaine public pour 2025.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré accepte les redevances maximales d'occupation du domaine public routier à savoir pour l'année 2025 : artère aérienne : 6,835 km x 64,87 €/km = 443,39 € et artère souterraine 0,057 km x 48,65 €/km = 2,77 € .

### **5 – Nomination Coordonnateur communal**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête de recensement aura lieu du **15 janvier au 14 février 2026** et qu'il convient de nommer un coordonnateur communal qui sera chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement, de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement de l'agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Madame BOLLEAU Vanessa en qualité de coordonnateur communal pour l'enquête de recensement et désigne Mme GANIEUX Régine en qualité de suppléant au coordonnateur communal.

## 6 – Nomination Agent recenseur

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient également de nommer un agent recenseur qui sera chargé de la préparation et de la collecte du recensement en début d'année 2026, il sera encadré par le coordonnateur communal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne **Madame PAVARD Julie** en qualité d'agent recenseur pour l'enquête de recensement 2026.

## 7 – Indemnité Gardiennage de l'église 2025-2026

Madame le Maire rappelle que l'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 7 mars 2019 et du 29 juillet 2011.

A compter du 1er janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte. Un arrêté de nomination de gardiennage a été pris le 16 février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'allouer l'indemnité maximum fixée par le Ministère de l'Intérieur pour un gardien résidant sur la commune, à savoir 503,42 € en 2025.

## 8 – Droit de préemption Urbain exercé sur Parcelle G1160

Le conseil municipal vu la délibération du conseil municipal du 4 Décembre 2014 approuvant le PLU et instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Paillé.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée par Maître DUMET-PROUTEAU Sylvie, notaire à Saintes, en vue de la cession moyennant le prix de 10.000 €, d'une propriété sise à Le Bourg.

Le conseil municipal souhaite exercer son droit de préemption sur cette parcelle située dans le centre Bourg, pour des projets communaux. Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section G 1160, d'une superficie totale de 00ha09a65ca, appartenant à Madame APTEL Prune.

## 9 – Proposition Adhésion CNAS

Le Maire invite le conseil municipal, à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Paillé. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

### Le conseil municipal, décide :

- **De se doter d'un dispositif d'action sociale** et à cet effet de **mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1<sup>er</sup> Janvier 2026**, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- **De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant** : *Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes x Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité*
- **De désigner M. BOUILLON Patrick, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu** notamment pour représenter la commune de Paillé au sein du CNAS.
- **De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent** notamment pour représenter la commune de Paillé au sein du CNAS.
- **De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

## 10 – Décision Modificative n°2

**Objets :** DM 2 - SUPPORTS DECO NOEL + CHAUDIERE

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135(21) - 180 : Bâtiments publics	10 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	11 700,00
2188(21) - 181 : Install.générales,agenceme	1 700,00		
	11 700,00		11 700,00

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	11 700,00		
615231 (011) : Voiries	-11 700,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>11 700,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>11 700,00</b>

### 11 – Questions diverses :

- **Chaudière Mairie 2025:** Monsieur Couillandreau Rodolphe, plombier chauffagiste qui entretient la chaudière de la mairie est venu en réunion expliquer que la chaudière après plusieurs années de sursis, la chaudière est en fin de vie. Après avoir exposé les différents mode de chauffage, il nous suggère de mettre soit une chaudière à fioul nouvelle génération ou une chaudière mixte fioul-pompe à chaleur. Il va nous transmettre deux devis .

Le Maire, Ornella TACHE



Le secrétaire, Patrick BOUILLON